

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTkirch

COMMUNE de SPECHBACH

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

19

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction :

19

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance :

17

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Étaient présents : **17**

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, FUTSCH Virginie, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.

Étaient absents : **2**

Excusés : GEISS Agnès et MEYER Christine

Non excusé : /

Procurations : GEISS Agnès a donné procuration à MULLER Denis

MEYER Christine a donné procuration à BUCHER Nathalie

Délibération N°2026/31

MISE A JOUR DE L'ARRETE N°50/2019 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ET BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire informe qu'il souhaite mettre à jour l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage qui date de 2019, afin de simplifier l'application de ce dernier.

Il propose notamment de modifier l'article 6 fixant les horaires pour les travaux de jardinage et de bricolage bruyants des particuliers pour inclure une pause méridienne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à modifier l'arrêté municipal N°50/2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage, et notamment son article 6 ;

DECIDE que « les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ... **ne peuvent être effectués que les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 (et sont interdits les dimanches et les jours fériés).** »

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 8 juin 2026
Le Maire, Yves KELLER

